

Maître d'Ouvrage
EQUARRI CORSE

Route Maison Pieraggi
20 270 AGHIONE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

**Construction d'un crématorium
animalier à Aléria (2B)**

Présentation non technique du projet



eSKa conseil

8, rue de la Croix Chaudron
51 500 SAINT-LEONARD

09 72 68 10 18

accueil@eska-conseil.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
1.1 Objet de la déclaration.....	3
1.2 Réglementation applicable	3
1.3 Identification des rubriques ICPE applicables.....	3
2 PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
3 EMPLACEMENT DE LA FUTURE INSTALLATION.....	5
3.1 Situation géographique.....	5
3.2 Situation cadastrale	7
4 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	8
4.1 Aménagements	8
4.2 Effectif et rythme d'activité	10
4.2.1 Temps de fonctionnement	10
4.2.2 Estimation du nombre d'animaux de compagnie.....	10
4.2.3 Équipements.....	10
5 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	12
6 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	13
7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	14

1 CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 OBJET DE LA DECLARATION

La demande d'autorisation concerne la construction d'un crématorium animalier sur la commune d'Aléria, dans le département de Haute-Corse, région Corse.

Les animaux de compagnie occupent une place importante dans la vie de nombreuses personnes. Il y a environ 79 millions d'animaux de compagnie en France dont 26,4 millions de chiens et de chats (soit plus d'1 chien/chat pour 3 habitants) .

Le nouveau crématorium permettra de répondre à la demande proche. Il sera capable de s'occuper des petits animaux de compagnie tels que les chats, les chiens ou les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Il s'agit donc d'une construction neuve.

1.2 REGLEMENTATION APPLICABLE

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En date du 21 mars 2025, par arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande, l'Autorité Environnementale soumet la société EQUARRI CORSE à intégrer une étude d'impact dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Le projet est soumis à une étude d'impact et à une consultation parallélisée de 3 mois.

1.3 IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES

L'activité qui sera exercée sur le site est référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Désignation	Procédure
N°2740	Incinération d'animaux de compagnie	Autorisation (A)
N°4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	~3,2 tonnes (NC) (< 6 tonnes - non classé)

Tableau 1 – Nomenclature ICPE du projet

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

- **Pétitionnaire**

EQUARRI CORSE SAS

- **RCS/SIRET :**

RCS Bastia – 481 126 894 00015

- **Adresses**

Siège social : Ancienne cave Fouilleron, Route Maison Pieraggi
20 270 AGHIONE

Crématorium : Lieu-dit U Licettu
20 270 ALÉRIA

- **Tél./E-mail :**

0613452035

laurent.paolacci@orange.fr

- **Responsable du dossier :**

M. Laurent PAOLACCI

La présente étude a été réalisée par le Bureau d'Études :



8 rue de la Croix Chaudron

51500 ST LEONARD

Tel : 09 72 68 10 18

E-mail : accueil@eska-conseil.fr

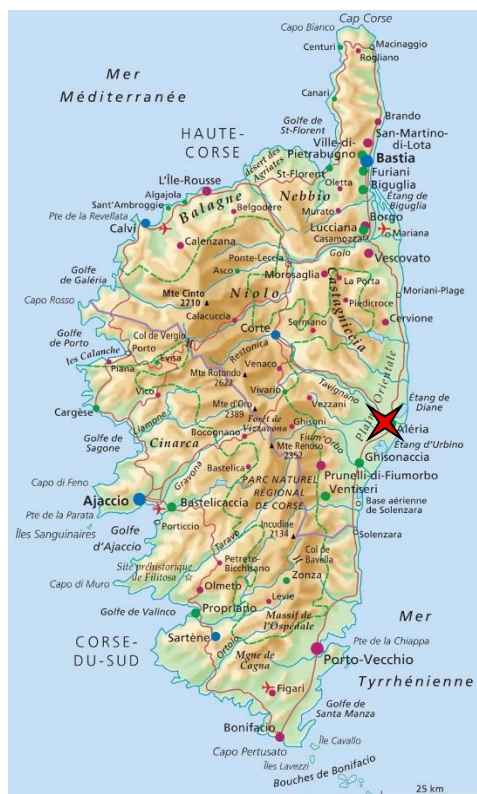
3 EMLACEMENT DE LA FUTURE INSTALLATION

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

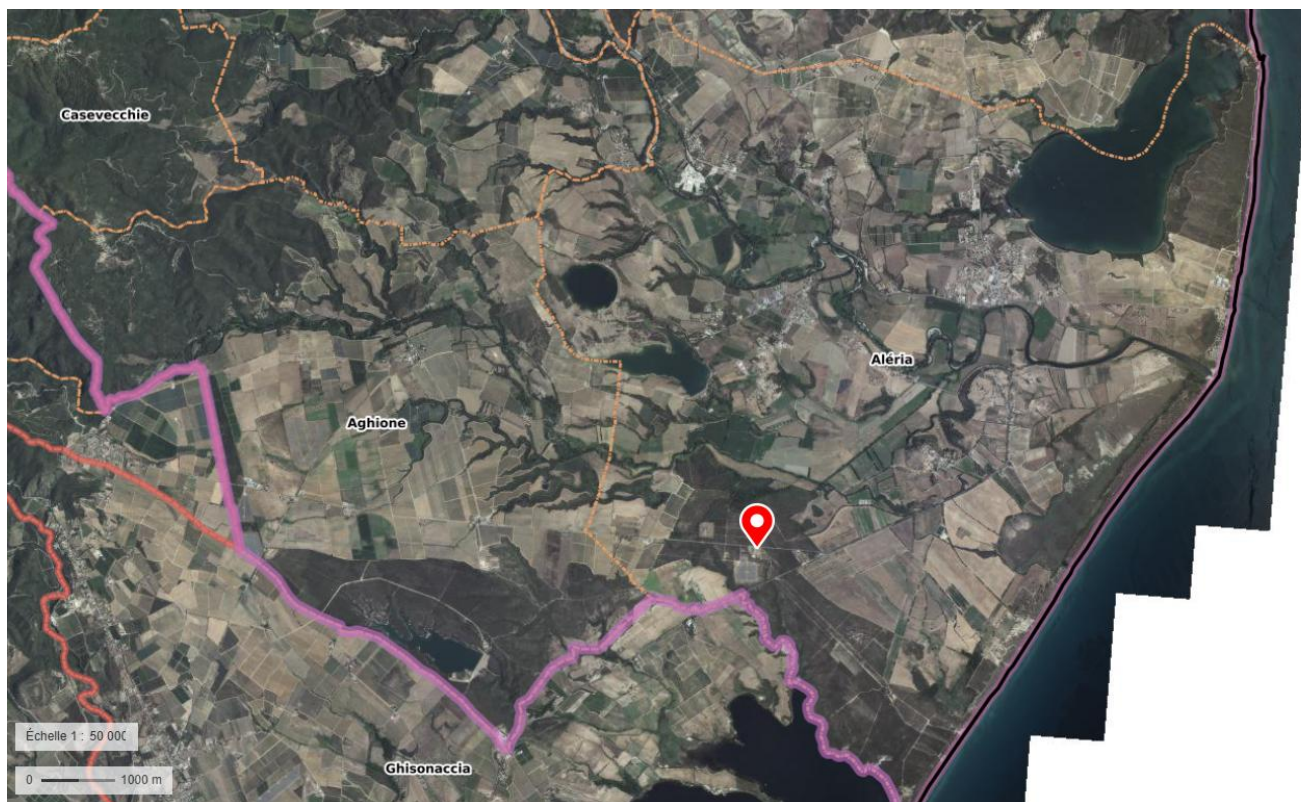
La commune d'Aléria se situe dans le sud-est du département de Haute-Corse, dans la plaine orientale de la Corse.



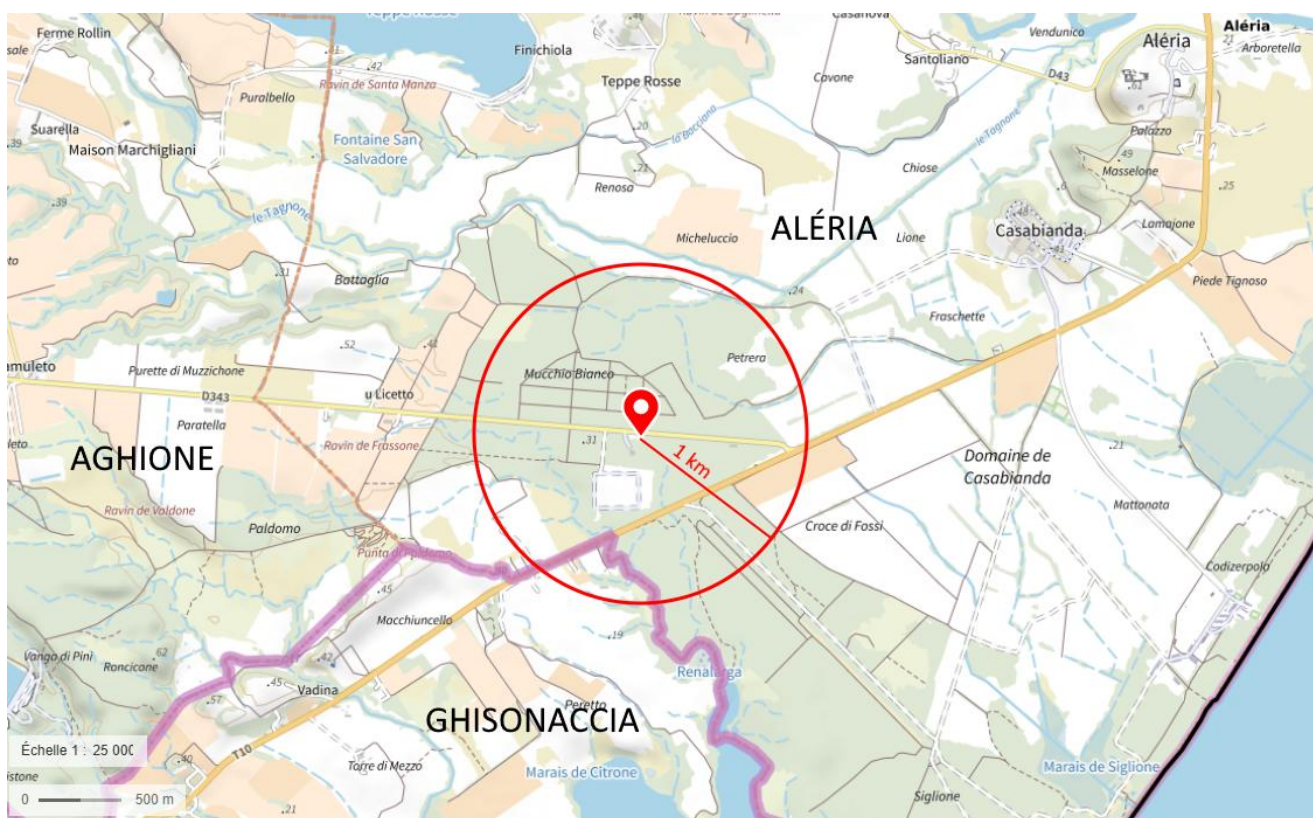
Carte 1 – Localisation à l'échelle nationale



Carte 2 – Localisation à l'échelle régionale



Carte 3 – Localisation à l'échelle communale



Carte 4 – Plan de situation 1/25000 & rayon de 1 km autour du projet

3.2 SITUATION CADASTRALE

Le projet se situe au sud-ouest de la commune d'Aléria, dans la zone naturelle Na du PLU, sur la parcelle d'une activité d'équarrissage (ICPE).

La parcelle cadastrale du projet est la D423, d'une surface totale de 100 000 m².

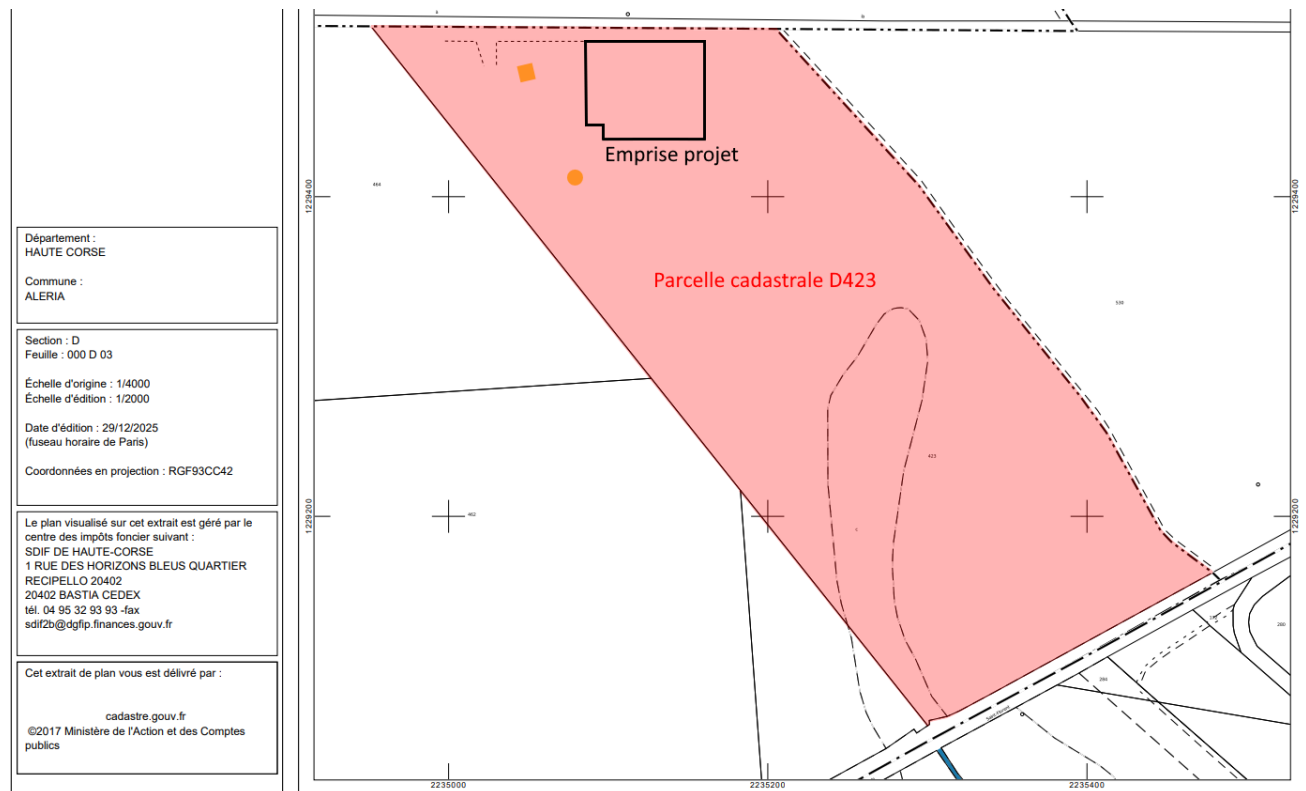


Figure 1 – Situation cadastrale du projet

4 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

4.1 AMENAGEMENTS

Le projet est implanté dans une emprise délimitée d'une surface d'environ 4 760 m², comprenant :

- Une surface bâtie d'environ 430 m² ;
- Une voirie technique (dimensionnée pour les véhicules de secours) :
 - Un parking de 3 places pour les employés ;
 - Une aire de déchargement des corps d'animaux ;
 - Une aire de retournement pour les véhicules de transport de cadavres et de secours)
- Une voirie « publique » avec 7 places de stationnement dont 1 PMR ;
- Une bâche de stockage de 120 m³ (RIA) ;
- Un ouvrage de gestion des jus d'incendie (135 m³ minimum) ;
- Un système de stockage de gaz enterré pour alimenter l'appareil de crémation ;
- Un ouvrage de gestion des eaux pluviales (109 m³ minimum).

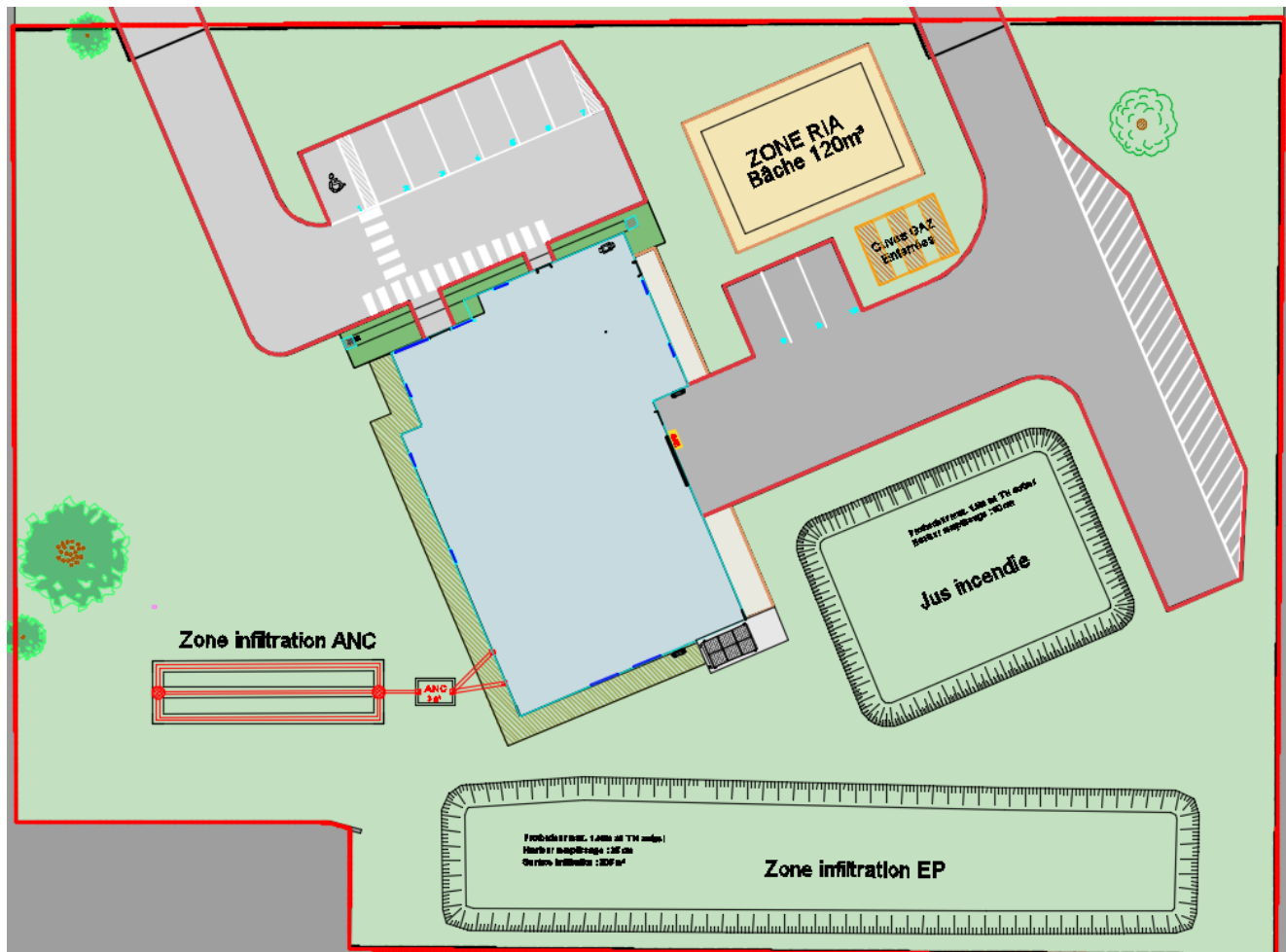


Figure 2 – Extrait du plan de masse AVP

Le bâtiment sera divisé en 3 zones distinctes (visibles sur la figure ci-après) :

- La zone ERP (en vert) pour l'accueil des usagers :
 - Un hall d'entrée et d'attente (accès des usagers) ;
 - Un bureau administratif pour l'accueil ;
 - Un salon pour la récupération de cendres (avec direct vers l'extérieur) ;
 - Un salon pour le recueillement des familles ;
 - Des WC PMR.
- Les locaux sociaux (en rouge), réservés aux employés :
 - Une zone de stockage et de préparation des urnes ;
 - Un local technique électrique ;
 - Des vestiaires hommes et femmes ;
 - Des WC PMR ;
 - Un réfectoire.
- Une zone ICPE (en bleu), pour l'activité de crémation animale :
 - Une chambre froide négative ;
 - Un laboratoire pour la préparation des corps, avec des cellules à froid positif ;
 - Une zone de stockage ;
 - Une zone centrale comprenant l'appareil de crémation (FT40). Les employés accèdent au bâtiment via cette zone. Elle permet d'accueillir les livraisons de corps d'animaux via une porte sectionnelle.

La zone ICPE n'est pas visible depuis les zones accessibles au public. Seul un système de vidéo sera mis en place, orienté vers la zone d'insertion des corps de l'appareil de crémation, pour permettre aux familles qui le souhaitent de suivre la crémation de leur animal depuis le salon de recueillement.

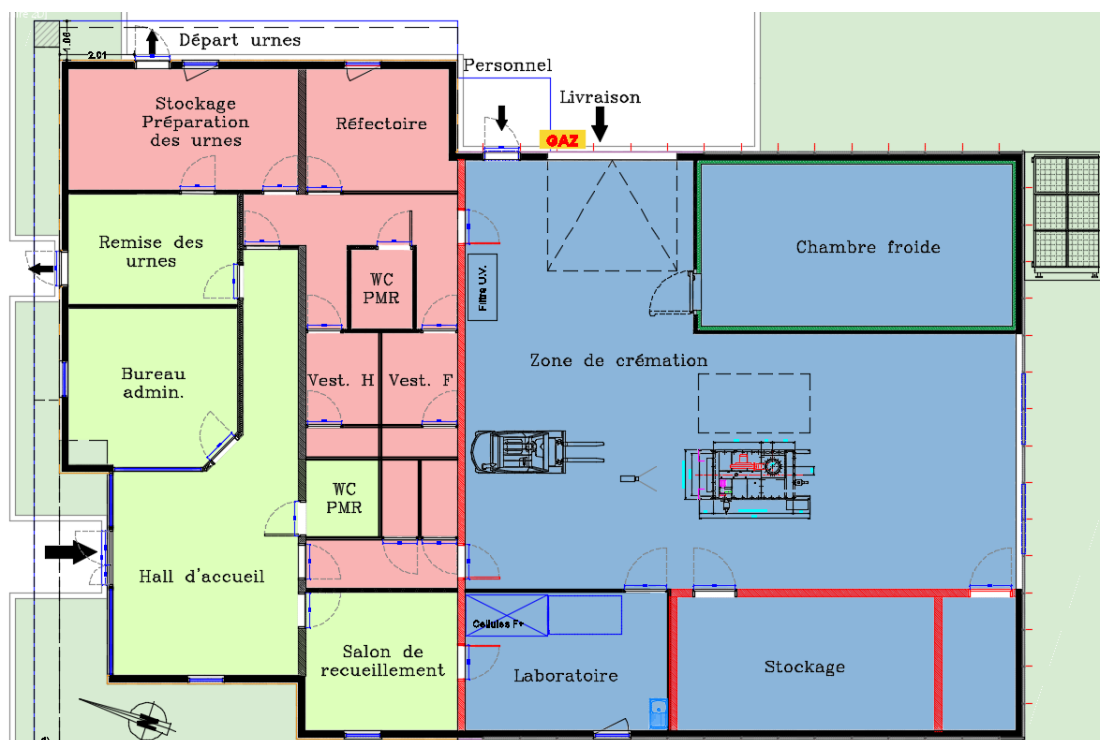


Figure 3 – Extrait du plan de masse bâtiment

4.2 EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE

4.2.1 Temps de fonctionnement

Hors période de mise en route de l'activité, il est prévu, à terme, le fonctionnement suivant pour l'appareil de crémation :

- 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) soit 253 jours/an ;
- 8 heures par jour (entre 9h et 17h – les horaires pourront être adaptés) ;
- Soit un total de 2 024 h par an.

4.2.2 Estimation du nombre d'animaux de compagnie

Étant donné l'absence de crématorium animalier en Corse, la zone de chalandise peut être étendue à l'ensemble de la région. On recense environ 1,8 millions décès d'animaux chaque année en France : on estime à 870 000 le nombre d'incinération.

En Corse, comparativement au nombre d'habitants, cela revient à 9 500 décès par an (dont 4 600 crémations). On note également que la part de crémations est en constante augmentation ces dernières années.

Pour un fonctionnement du projet à pleine capacité, il sera donc possible de crématiser :

- 81 tonnes par an ;
- (sur la base d'un poids moyen de 13 kg/animal) : 6 300 animaux par an

Soit en moyenne journalière :

- 320 kg/j
- 25 animaux par jour

Remarque : le nombre projeté d'animaux incinérés est une donnée indicative, pouvant fortement varier ponctuellement en fonction de la taille des animaux arrivant au crématorium.

4.2.3 Équipements

4.2.3.1 Appareil de crémation

Comme mentionné au paragraphe sur les capacités techniques, il est envisagé l'installation d'un appareil de crémation de la marque Facultative Technologies : le four FT40. Celui-ci comprend une seule cellule pour la crémation animalière. Les principales caractéristiques sont présentées ci-après :

- Fabricant : Facultative Technologies (ou similaire)
- Type : Appareil de crémation FT40 (ou équivalent)
- Capacité de crémation horaire : 40 kg/h
- Volume de la chambre primaire : ~0,5 m³
- Volume de la chambre de combustion secondaire : 1,2 m³

Cette dernière est conçue pour permettre un temps de séjour des gaz supérieur à 2 secondes dans des conditions spécifiques de température (850°C) et de présence d'oxygène (8 % à 11 %) : son rôle consiste à rebruler les gaz de combustion afin réduire la concentration de certains polluants, mais aussi de supprimer les éventuelles odeurs et couleurs des rejets atmosphériques.

L'appareil de crémation FT40 étant en mesure de respecter les valeurs limites d'émission (VLE) de l'arrêté du 6 juin 2018, il n'est pas prévu la mise en place d'un système de filtration. Les VLE sont présentées dans le tableau ci-après.

Polluants	VLE – Installation de faible capacité Article 26 – arrêté du 6 juin 2018
Poussières totales	100 mg / Nm ³
Monoxyde de carbone (CO)	150 mg / Nm ³
Composés organiques volatils non méthaniques (COVnm)	40 mg / Nm ³
Oxydes d'azote (NOx)	500 mg / Nm ³
Chlorure d'hydrogène (HCl)	100 mg / Nm ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300 mg / Nm ³
Total métaux lourds (antimoine, arsenic, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, vanadium)	5 mg / Nm ³
Dioxines et furanes	0,1 ng / Nm ³

Tableau 2 – Valeur limite d'émission à la cheminée du futur crématorium

4.2.3.2 Autres équipements

Le crématorium sera également pourvu d'équipements annexes nécessaires à l'activité :

- Pulvérisateur de calcius
- Chambre froide négative
- Armoire mortuaire
- Washdog

5 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Dossier d'autorisation
Le dossier d'autorisation initial (y compris plans) et ses modifications éventuelles seront conservés sur site. Certaines données réglementaires seront également conservées sur site, à disposition des services de l'État : documents de traçabilité de chaque cadavre, enregistrements de la température de la chambre froide, registre des déclarations d'incidents/accidents
Surveillance des rejets atmosphériques de l'installation
En continu : La température et le taux d'oxygène des gaz en post-combustion La première année de fonctionnement, puis tous les 2 ans : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ; La première année de fonctionnement, puis tous les 4 ans : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes. En cas de non-conformité d'un ou plusieurs paramètres : une nouvelle mesure dans les 6 mois
Surveillance des rejets olfactifs
La mesure du débit d'odeur sera effectuée, à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.
Surveillance des nuisances sonores
Des mesures auront lieu, à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.
Surveillance des rejets effluents aqueux
Vidange de l'installation d'assainissement autonome selon les préconisations du fournisseur et la hauteur de boues dans la fosse toutes eaux Visite du SPANC tous les 10 ans pour la conformité de l'installation
Contrôle et suivi des fours
Une maintenance à froid des fours sera réalisée semestriellement.
Contrôle des équipements de gaz
Les cuves restent la propriété du fournisseur qui s'occupe des contrôles réglementaires : à chaque livraison, tous les 3 ans (contrôle technique) et tous les 10 ans (requalification périodique)
Contrôle des dispositifs de sécurité
Le programme de contrôle sera réalisé dans les conditions suivantes : Extincteurs -> Annuellement Exutoires de fumées -> Annuellement Contrôle des installations électriques Les installations électriques seront vérifiées annuellement

6 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Prévention du personnel

Procédures et consignes de sécurité

- Consignes particulières liées à la sécurité ;
- Modes opératoires ;
- Procédures ;
- Fiche de données de sécurité (FDS) des produits de nettoyage ;
- Plan d'évacuation.

Moyen d'alerte et de communication

- Le téléphone portable du responsable du site
- Le téléphone fixe dans le local d'accueil.

Formation

- Chaque employé ou intervenant suivra une séance d'accueil comprenant une partie Environnement / Sécurité relative aux risques lié à l'activité du site.

Prévention liée aux équipements

Entretien général et maintenance des installations

- Four une fois par semestre
- Installations électriques annuellement
- Extincteurs annuellement
- Dispositif de désenfumage annuellement

Les rapports de vérification seront conservés

Protection en cas d'incendie

Dispositions des accès	Site accessible pour les services de sécurité.
Consignes de sécurité	Consignes générales
Organisation de l'alerte	Détection incendie - Consignes d'alerte et d'évacuation communiquées et affichées
Evacuation du personnel	Portes de secours et point de rassemblement défini
Moyens internes	Personnel formé - Extincteurs - Matériel de désenfumage - Bâche incendie sur site (120 m ³)
Moyens externes	Bâche incendie sur le site d'équarrissage (240 m ³) - Centre d'Incendie et de Secours à 6 km.

➤ Devenir des eaux d'extinctions

Les eaux polluées seront confinées dans un bassin étanche de 135 m³.

Ce bassin est dimensionné selon les documents D9 (pour les besoins en eaux d'extinction) et D9A (besoins de rétention) : cela correspond aux besoins en eau (60m³/h) multipliés par 2 auquel on ajoute le volume d'eau d'une pluie.

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R. 512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, la société EQUARRI CORSE prendra les mesures suivantes :

- Notifier au préfet de la date de l'arrêt de la société 3 mois avant celui-ci (y compris la liste des terrains concernés) ;
- Présenter un dossier de cessation d'activité dans lequel sera indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation des produits dangereux ;
- La suppression des risques aux déchets admis sur le site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le démantèlement des installations liées à l'activité de crémation animalière ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

Une proposition de remise en état du site a été proposée la mairie d'Aléria, compétente en matière d'urbanisme, ainsi qu'au propriétaire du terrain (P.J. 63).